

QUE la Ville de Rouyn-Noranda soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts, afin de soutenir les programmations culturelles 2016-2017 et 2017-2018 du Théâtre du cuivre, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65396

Gouvernement du Québec

Décret 714-2016, 9 août 2016

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Val-d'Or de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a l'intention de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts, afin de soutenir la programmation en arts de la scène du Service culturel de la Ville de Val-d'Or pour la saison 2016-2017;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Val-d'Or soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts, afin de soutenir la programmation en arts de la scène du Service culturel de la Ville de Val-d'Or

pour la saison 2016-2017, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65397

Gouvernement du Québec

Décret 715-2016, 9 août 2016

CONCERNANT l'Entente spécifique 2015-2016 portant sur le développement agroalimentaire dans la région du Nord-du-Québec, secteur Kativik, entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre de la Santé et des Services sociaux et l'Administration régionale Kativik

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) le mandat et les fonctions d'un organisme compétent pour agir en matière de développement régional dans la région administrative du Nord-du-Québec s'exercent, dans la mesure et de la manière prévues aux dispositions de la section IV.3 de cette loi, notamment par l'Administration régionale Kativik, agissant pour sa communauté;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 21.7 de cette loi chaque organisme compétent peut conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement, des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont conclu, le 30 mars 2011, avec l'Administration régionale Kativik, l'Entente spécifique portant sur le développement agroalimentaire dans la région du Nord-du-Québec, secteur Kativik;

ATTENDU QUE la date d'échéance de cette entente spécifique était le 31 mars 2015;

ATTENDU QU'une part des sommes investies à l'entente spécifique était toujours disponible à cette date et qu'il y a lieu, par une nouvelle entente spécifique, d'en régulariser l'emploi entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016;